



Mutation forcée dans un autre service hospitalier

Par inhella

Bonjour

Je travaille dans un hôpital psychiatrique départemental, constitué de plusieurs services dispatchés dans tout le département. J'occupe un poste d'agent hospitalier dans le même service depuis plus de 6ans. Nous avons changé de cadre de santé il y a deux ans, c'est une personne assez autoritaire, caractérielle, mais surtout très rancunière. Suite à plusieurs entrevues qui se sont relativement mal passées, elle s'est mise en tête de me faire partir de son service. Depuis plusieurs mois, je suis régulièrement convoquée (verbalement ou par rendez vous envoyé par mail, jamais de convocation écrite) sans pouvoir être assistée, afin de me proposer une mutation, argumentée par des reproches et des mises en causes totalement infondées et sorties de leurs contexte. Je précise que lors de ses entretiens, je suis seule face à deux responsables hiérarchiques (cadre sup', directeur des soins / cadre sup', cadre de santé), je n'ai donc pas de témoins des échanges et de l'intimidation dont ma hiérarchie fait preuve envers moi. Je me suis toujours opposée à une quelconque mutation, d'autant que ce qui m'est reproché n'est aucunement fondé. Malgré cette opposition, j'ai appris ce jour, que je suis mutée dans un autre service, qui est certes plus près de mon domicile, mais c'est un service que j'avais quitté il y a quelques années à cause des conditions de travail très difficiles et dangereuses, et je ne peux pas y retourner. Ma hiérarchie peut elle m'imposer une telle mutation? Certains de mes collègues évoquent une mutation -sanction. Quels sont mes recours? Je vous remercie de vos retours.

Par vivi2501

bonjour

Je suis entièrement d'accord avec vos collègues concernant la mutation sanction

""

tout savoir sur la mutation professionnelle :

cliquez sur le lien ci-dessous :

[url=https://www.justifit.fr/b/guides/droit-travail/contrat/mutation-professionnelle/]https://www.justifit.fr/b/guides/droit-travail/contrat/mutation-professionnelle/[/url]

"

Par morobar

Bonjour,

Lien intéressant mais inopportun, puisque la salariée dépend de la fonction publique hospitalière ou peut-être de la fonction territoriale.

Je suis peu compétent dans ce domaine et dans les instances/commissions de recours....Ce qui invite à consulter un syndicat de la fonction publique.

Par vivi2501

""

le cadre juridique de la mobilité (ministère de la fonction publique) :

[url=https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/coll_outils_de_la_GRH/CMC-6.pdf]https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/coll_outils_de_la_GRH/CMC-6.pdf[/url]

